

COUR DES COMPTES

APETRA

Exécution des missions de service public en 2009

*Rapport de la Cour des comptes transmis à la
Chambre des représentants et au Sénat*

Sommaire

Introduction.....	4
1 Cadre général.....	5
2 Organisation d'Apetra.....	6
2.1 Personnel	6
2.2 Externalisation de diverses missions d'appui au fonctionnement – application de la législation relative aux marchés publics	6
2.3 Conseil d'administration et comité de direction	6
2.4 Système comptable – loi du 17 juillet 1975	7
3 Exécution des missions de service public en 2009	8
3.1 Missions de service public	8
3.2 Définition de l'obligation de stockage	9
3.3 Contrat de gestion.....	11
3.4 Plans d'entreprise établis en 2009	12
3.5 Acquisition de droits de disposition (tickets)	15
3.5.1 Conclusion de contrats-cadres	15
3.5.2 Attribution des tickets	15
3.5.3 Prix des tickets en 2009	17
3.6 Capacité de stockage	19
3.7 Achats.....	22
3.8 Renouvellement.....	24
3.9 Contrôle des stocks obligatoires	24
3.10 Réalisation de l'obligation de stockage au 31 décembre 2009	26
4 Plan financier et réalisations 2009	29
4.1 Commentaire de l'exécution 2009	29
4.2 Problèmes.....	32

4.2.1	Contrôle des contributions	32
4.2.2	Dossier relatif à la navigation intérieure	33
4.2.3	Dossier relatif à l'aviation.....	33
4.2.4	Contribution Apetra	34
4.2.5	TVA – Pays-Bas	35
5	Comptes 2009 d'Apetra	36
5.1	Comptes annuels	36
5.2	Rapport stratégique	36
5.3	Déclaration du collège des commissaires	36
6	Réponse du ministre.....	38
	Annexe Lettre du ministre du Climat et de l'Énergie du 12 janvier 2011 ..	
	39

Introduction

La Cour des comptes, à l'intervention de son représentant au collège des réviseurs, établit chaque année à l'attention du Sénat et de la Chambre des représentants un rapport relatif à l'exécution des missions de service public de la société anonyme de droit public à finalité sociale Apetra, chargée de la détention et de la gestion d'une partie des stocks de pétrole obligatoire. Le présent rapport est rédigé en vertu de l'article 39bis, § 6, alinéa 3, de la loi du 26 janvier 2006 relative à la détention des stocks obligatoires de pétrole et des produits pétroliers et à la création d'une agence pour la gestion d'une partie de ces stocks et modifiant la loi du 10 juin 1997 relative au régime général, à la détention, à la circulation et aux contrôles des produits soumis à accises (abrégée ci-après : loi Apetra).

Le présent rapport concerne les activités d'Apetra au cours de sa troisième année de fonctionnement.

Le rapport a été adopté le 2 février 2011 par l'assemblée générale de la Cour des comptes.

1 Cadre général

La législation européenne¹ fait obligation aux États membres de maintenir en permanence un niveau minimal de stocks de pétrole brut ou de produits pétroliers. Ce niveau de stocks équivaut au moins à 90 jours de la consommation intérieure journalière moyenne pendant l'année civile précédente. En outre, l'accord relatif au programme international de l'énergie du 18 novembre 1974 impose également l'obligation de maintenir un stock d'urgence de 90 jours. Cet accord a été rendu applicable à la Belgique par la loi du 13 juillet 1976².

La loi Apetra du 26 janvier 2006 a introduit le 1^{er} avril 2007 en Belgique un nouveau système de stockage afin de résoudre certains problèmes rencontrés sur le terrain. Le stock minimal doit ainsi être maintenu en partie par l'industrie pétrolière et en partie par Apetra. Le système mixte de la Belgique est appelé à disparaître en 2012 pour être remplacé par un système entièrement centralisé, dans lequel l'ensemble du stock minimal sera géré par Apetra.

Apetra est une société anonyme de droit public à finalité sociale. Elle est dotée de trois organes de gestion, à savoir l'assemblée générale, le conseil d'administration et le comité de direction. Le ministre de l'Énergie est le seul membre de l'assemblée générale et représente l'État fédéral.

L'objet social d'Apetra consiste dans l'exécution des missions de service public en matière de détention et de gestion des stocks obligatoires. Les règles particulières et les conditions dans lesquelles Apetra remplit ses missions de service public ont été fixées dans un contrat de gestion liant l'État belge et Apetra.

En vertu de l'article 16 de la loi Apetra, la Direction générale de l'énergie du SPF Économie, PME, Classes moyennes et Énergie³ contrôle le respect des obligations résultant de la loi Apetra et de ses arrêtés d'exécution⁴.

¹ Directive 2006/67/CE du Conseil du 24 juillet 2006 faisant obligation aux États membres de maintenir un niveau minimal de stocks de pétrole brut et/ou de produits pétroliers. Cette directive est la version codifiée de la directive originale 68/414/CEE du Conseil du 20 décembre 1968 et des directives 72/425/CEE et 98/93/CE.

² Loi du 13 juillet 1976 portant approbation de l'accord relatif à un programme international de l'énergie, et de l'annexe, faits à Paris le 18 novembre 1974.

³ Abrégée ci-après : Direction générale de l'énergie.

⁴ Le contrôle de ces obligations est également effectué par la Direction générale du contrôle et de la médiation du SPF Économie, PME, Classes moyennes et Énergie.

2 Organisation d'Apetra

2.1 Personnel

Les statuts d'Apetra prévoient que le personnel, y compris les membres du comité de direction, est recruté et employé par Apetra en vertu de contrats de travail régis par la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail. Au 31 décembre 2009, Apetra employait cinq membres du personnel. Le directeur financier désigné en décembre 2006 accomplit ses prestations en exécution d'un contrat de gestion.

Apetra n'entend recruter du personnel que pour l'exécution de ses activités principales. Les services d'appui sont, si possible, externalisés. En principe, la structure du personnel devrait ainsi rester limitée.

2.2 Externalisation de diverses missions d'appui au fonctionnement – application de la législation relative aux marchés publics

Apetra fait appel à des prestataires de services extérieurs pour exécuter diverses missions d'appui à son fonctionnement : nettoyage, gestion des applications informatiques, administration des salaires, traductions, comptabilité, services juridiques et services d'inspection. En 2009, elle a procédé à l'attribution d'une mission d'inspection supplémentaire.

En 2009 toujours, Apetra a attribué un marché relatif à l'élaboration et à l'impression d'une brochure d'information ; elle a désigné à nouveau le réviseur d'entreprise et attribué une mission d'avis juridique en vue de la souscription d'un financement complémentaire.

Ces missions sont attribuées, conformément à la loi relative aux marchés publics, à l'issue d'un appel d'offres public ou après réception d'un nombre minimal d'offres.

Enfin, en 2009, elle a lancé un marché portant sur l'acquisition d'un logiciel de suivi des stocks, et organisé un appel à candidatures en vue d'un financement complémentaire.

2.3 Conseil d'administration et comité de direction

Le conseil d'administration détermine la politique générale afin de concrétiser l'obligation de stockage et surveille les activités du comité de direction. Pour sa part, ce dernier est chargé de la gestion et de la direction journalière des activités et de la mise en œuvre des décisions du conseil d'administration.

Le conseil d'administration se compose d'un président et de six autres membres, à savoir trois représentants de l'autorité fédérale et trois représentants du secteur pétrolier.

2.4 Système comptable – loi du 17 juillet 1975

Apetra est soumise à la loi du 17 juillet 1975 relative à la comptabilité des entreprises.

Des tableaux sont établis au format Excel pour assurer le suivi des quantités de pétrole et de produits pétroliers sur lesquelles portent les opérations. La concordance avec la comptabilité est contrôlée à plusieurs niveaux. Un logiciel spécifique au suivi des stocks a été acquis en 2010.

3 Exécution des missions de service public en 2009

3.1 Missions de service public

En vertu de l'article 21 de la loi Apetra, la société bénéficie de la compétence exclusive d'exécution, à l'intérieur ou à l'extérieur du territoire de la Belgique, des missions de service public en matière de détention et de gestion des stocks obligatoires de pétrole et de produits pétroliers.

Apetra dispose de deux instruments pour constituer des stocks de pétrole :

- par le biais d'achats : cette formule présente l'avantage qu'Apetra devient propriétaire des stocks et peut donc en disposer librement. La société doit cependant avoir des capacités de stockage ;
- par le biais de « tickets » ou de droits de disposition : il s'agit d'un droit qu'Apetra achète et qui lui permet, en cas de crise intervenant pendant la durée de validité du droit, d'acheter auprès du vendeur de tickets des produits pétroliers finis au prix en vigueur sur le marché à ce moment-là. Les stocks concernés sont surtout les stocks opérationnels de l'industrie pétrolière nationale.

La loi Apetra permet également de détenir des tickets sur des stocks de l'industrie pétrolière dans d'autres pays de l'Union européenne avec lesquels la Belgique a conclu un accord bilatéral sur la détention de stocks stratégiques⁵. Inversement, ces accords bilatéraux permettent aux entreprises obligées de détenir un stock en Belgique de vendre des tickets sur leurs stocks nationaux aux pays de l'Union européenne précités (dénommés ci-après : tickets bilatéraux).

L'obligation de stockage est définie en termes de produits pétroliers finis (raffinés), qui sont répartis dans les catégories suivantes :

- catégorie 1 : essence ;
- catégorie 2 (distillats moyens) : diesel, gasoil de chauffage, pétrole lampant et kérosène ;
- catégorie 3 (combustibles résiduels) : fuel lourd.

Les stocks de pétrole brut (*crude oil*) et de produits intermédiaires sont convertis en quantités de produits pétroliers finis à l'aide de coefficients de raffinage.

⁵ Actuellement, la Belgique a conclu un tel accord avec l'Allemagne, la France, le Luxembourg, les Pays-Bas, le Royaume-Uni et la République d'Irlande. Ces États membres acceptent qu'en cas de crise, le rapatriement de ces stocks ne rencontre aucun obstacle.

3.2 Définition de l'obligation de stockage

La loi Apetra répartit momentanément l'obligation nationale de stockage entre les principales sociétés pétrolières et Apetra.

Les principales sociétés pétrolières qui ont mis en consommation, au cours de l'année précédente, plus de 100.000 tonnes par catégorie de produit doivent détenir une obligation de stockage individuelle sur la quantité qui dépasse ces 100.000 tonnes. Pour la première année (2007), l'obligation de stockage s'élevait à 15/365^{es} (quinze jours) de cette quantité. Cette obligation de stockage individuelle diminue de trois jours chaque année au cours des cinq premières années.

Pour 2009, les principales sociétés pétrolières doivent détenir, en plus des 100.000 tonnes, 9/365^{es} (neuf jours) de cette quantité à titre d'obligation de stockage individuelle.

La quantité de pétrole et de produits pétroliers qu'Apetra doit détenir est déterminée, par catégorie de produit, par les stocks obligatoires détenus en Belgique diminués de la somme des obligations de stockage individuelles.

Le cadre réglementaire impose en outre à Apetra plusieurs limites minimales et maximales absolues :

- Le pourcentage maximal de stocks qu'Apetra peut détenir à l'étranger est limité à 30 %⁶, sauf dérogation ministérielle. Apetra a obtenu une telle dérogation ministérielle conditionnelle jusqu'en 2012.
- Apetra achète chaque année des stocks dans le but d'atteindre, dans un délai de cinq ans, un niveau de stocks en propriété de produits de la catégorie 2 égal à un maximum de 50 jours de la consommation intérieure moyenne par jour de l'année civile précédente⁷.

La loi Apetra prévoit que le ministre de l'Énergie informe par écrit Apetra, avant le 31 mars de l'année de stockage⁸, de la quantité totale à détenir. Apetra ajuste son niveau de stock effectif à son obligation de stockage dans un délai de six mois après le 31 mars.

Le ministre a notifié l'obligation de stockage d'Apetra le 15 mai 2009.

L'obligation de stockage a été fixée comme suit, pour l'année de stockage 2009-2010 (du 1^{er} avril 2009 au 31 mars 2010), pour les différentes catégories de produits :

⁶ Ce pourcentage maximal n'est pas d'application pour le pétrole brut en propriété d'Apetra qu'elle stocke sous terre à l'étranger.

⁷ Sauf si Apetra ne peut pas acquérir suffisamment de tickets et/ou si ces tickets sont proposés à des prix trop élevés.

⁸ Période de douze mois commençant le 1^{er} avril de l'année.

Tableau 1 – Obligation de stockage de produits pétroliers pour l'année 2009-2010 (en tonnes)

	Apetra	Secteur pétrolier
Cat. 1	347.111	16.725
Cat. 2	3.153.544	266.930
Cat. 3	126.625	5.315
Total	3.627.280 (92,6 %)	288.970 (7,4 %)
Total général Belgique		3.916.250

Source : Direction générale de l'énergie

L'obligation de stockage imposée à Apetra pour 2009-2010 augmente de 3,1 % en volume par rapport à 2008-2009⁹. En 2009, l'obligation totale s'élève à 3.420.474 tonnes pour la catégorie 2.

Tableau 2 – Comparaison de l'obligation de stockage de produits pétroliers 2008-2009 et de celle 2009-2010 (en tonnes)

	2008-2009	2009-2010
Obligation de stockage Apetra	3.519.415	3.627.280
Obligation de stockage secteur pétrolier	376.873	288.970
Total	3.896.288	3.916.250

Source : Direction générale de l'énergie

Outre l'obligation de stockage notifiée par le ministre, Apetra est également tenue par la loi de reprendre une partie de l'obligation de stockage des sociétés pétrolières qui disposeraient elles-mêmes de stocks opérationnels insuffisants pour remplir leur obligation de stockage individuelle. À la fin de l'année 2009, le transfert de ces stocks s'élevait à 1.795 tonnes pour la catégorie 1 et à 1.844 tonnes pour la catégorie 2.

Tableau 3 – Comparaison de la reprise de l'obligation de stockage individuelle par Apetra (2007-2009) (31 décembre) (en tonnes)

	Catégorie 1	Catégorie 2
Reprise en 2007	2.000	40.000
Reprise en 2008	4.546	10.536
Reprise en 2009	1.795	1.844

Source : Apetra

⁹ Cette évolution est principalement due à la hausse de l'obligation de stockage pour les produits de la catégorie 2 (+ 6,8 %). Par contre, l'obligation de stockage des produits des catégories 1 et 3 évolue à la baisse, comme en 2008. Ces chiffres indiquent que la consommation de produits pétroliers en Belgique continue de se « diéséliser ».

En 2009, comme par le passé, les quantités pour lesquelles Apetra reçoit des contributions ne sont pas identiques aux quantités ayant servi de base au calcul de l'obligation de stockage de la Belgique pour la période 2010-2011.

En mars 2010, le SPF Économie a entrepris la comparaison des données fournies par Apetra pour l'année 2009 (montants reçus des sociétés pétrolières) et celles de la même année obtenues auprès du SPF Finances (quantités mises en consommation) et du bilan pétrolier (dont le SPF dispose). Pour ce qui concerne les grandes sociétés, le SPF Économie n'a pas constaté de différences significatives entre Apetra et le SPF Finances. Les écarts qu'il a relevés avoisinent les 0,3 %. Une analyse plus détaillée est en cours ; de l'avis du SPF Économie, elle devrait permettre de résoudre ou de clarifier les différences entre les chiffres.

3.3 Contrat de gestion

Le contrat de gestion précise les missions de service public visées à l'article 21 de la loi Apetra. Les principales dispositions sont formulées comme suit :

- Apetra doit viser une concurrence maximale entre ses fournisseurs, traiter chaque entreprise sur un pied d'égalité et appliquer une politique transparente. Elle travaille dans le cadre de la loi relative aux marchés publics. Elle veille à la quantité et à la qualité des stocks.
- Apetra vise à acheter chaque année dix jours supplémentaires de stock de la catégorie 2 (environ 365.000 tonnes). Elle peut acheter des quantités annuelles supérieures ou inférieures dans la catégorie 2, à condition de limiter ou d'augmenter alors ses achats au cours des années suivantes pour atteindre l'objectif de 50 jours en 2012 (1.850.000 tonnes). Si Apetra ne réalise pas l'objectif annuel, elle l'explique dans son rapport stratégique.
- Apetra conçoit un système de contrôle interne permettant de vérifier la présence physique, la quantité et la qualité des stocks obligatoires qu'elle gère.
- Apetra élabore un plan d'entreprise, à savoir un plan pluriannuel à actualisation récurrente constitué d'un plan d'achat et de vente, d'un plan de renouvellement des produits et de stockage et d'un plan de financement y afférent¹⁰.

¹⁰ Le plan d'entreprise comprend concrètement un plan stratégique, un plan d'investissement, un plan financier et un plan de financement (établis, chacun, pour les cinq années à venir).

3.4 Plans d'entreprise établis en 2009

Selon le contrat de gestion, Apetra doit atteindre pour 2012 un stock en propriété de produits de la catégorie 2 égal à un maximum de 50 jours (1.850.000 tonnes). Le reste (40 jours de stock pétrolier, soit 1.500.000 tonnes) peut être acquis sous la forme de tickets. Les plans d'entreprise annuels doivent traduire cet objectif en chiffres concrets à atteindre, en tenant compte :

- de l'évolution des prix pétroliers ;
- des possibilités financières ;
- de la capacité de stockage ;
- de l'offre et du prix des tickets.

En 2008, Apetra a établi trois versions différentes du plan d'entreprise 2009. Seule la version de décembre 2008 a été approuvée par le ministre de l'Énergie le 13 mai 2009. En mai 2009, Apetra a établi le plan d'entreprise 2010, que le ministre a approuvé le 28 juillet 2009.

Dans les deux plans d'entreprise approuvés par le ministre, Apetra signale clairement qu'au cours de la période 2009-2010, elle ne pourra pas remplir ses obligations relatives à la détention de stocks pétroliers.

Le tableau 4 présente une comparaison du plan d'entreprise 2009 (version de décembre 2008) et du plan d'entreprise 2010 (établi en mai 2009).

Les plans d'entreprise 2009 et 2010 se concentrent surtout sur les produits de la catégorie 2. Ainsi qu'il ressort des précédents rapports de la Cour des comptes et des rapports stratégiques d'Apetra, un sérieux problème se pose au niveau de la concrétisation de l'obligation de stockage des produits de catégorie 2. À partir de 2008, Apetra a donné la priorité à la constitution de stocks de produits de la catégorie 2 en propriété vu que l'offre de tickets disponibles à un prix correct sur le marché reste trop limitée.

Le plan d'entreprise 2009 envisage un scénario dit « *complet+* », qui prévoit d'accélérer la constitution de stocks de produits finis en propriété et de pétrole brut (pour atteindre respectivement 900.000 et 738.000 tonnes de stocks en 2009).

Outre ce scénario « *complet+* », le plan d'entreprise 2010 prévoit l'achat de 300.000 tonnes de stocks supplémentaires en propriété en 2012, tandis qu'il revoit à la baisse les objectifs fixés concernant les acquisitions en 2009 (780.000 tonnes de produits finis et 725.500 tonnes de pétrole brut).

Dans le plan d'entreprise 2009, la quantité de produits de catégorie 2 obtenus par le biais de tickets est fixée à 600.000 tonnes pour

l'année 2009. Dans le plan d'entreprise 2010, elle est portée à 828.000 tonnes.

Les évolutions susmentionnées dont le plan d'entreprise 2010 fait état en ce qui concerne la concrétisation de l'obligation de stockage d'Apetra en 2009 (davantage de tickets, moins d'achats) semblent étonnantes, vu l'intention d'accélérer la constitution de stocks par le biais d'achats. Apetra souligne que l'augmentation temporaire de l'achat de tickets vise à compenser le retard enregistré dans la constitution de stocks propres¹¹ et à montrer aux autorités nationales et internationales que le taux de couverture de stocks stratégiques augmente chaque année.

L'achat de pétrole brut explique que le besoin de tickets destinés à couvrir l'obligation de stockage de produits des catégories 1 et 3 imposée à Apetra soit en forte diminution dans les plans d'entreprise 2009 et 2010 par rapport aux plans d'entreprise précédents.

Par ailleurs, les deux plans d'entreprise se penchent sur le financement et l'entreposage (qui constituent des parties obligatoires du plan d'entreprise).

D'une part, les plans font état de la nécessité de prévoir un financement complémentaire en vue d'atteindre les objectifs en 2012. Dans le scénario le plus réaliste de l'évolution des prix du pétrole, la nécessité de ce financement complémentaire se manifesterait en 2012.

D'autre part, les plans d'entreprise annoncent le déploiement d'initiatives visant à acquérir une capacité de stockage supplémentaire en 2009.

Les plans sont muets quant au renouvellement des stocks, alors qu'il s'agit d'un volet obligatoire du plan d'entreprise pluriannuel. Cependant, compte tenu des récentes acquisitions de stocks de produits pétroliers, la nécessité de consacrer toute l'attention voulue au renouvellement des stocks de pétrole ne s'imposera véritablement qu'à partir du plan d'entreprise 2011.

Les plans d'entreprise ne permettent pas d'opérer une distinction claire entre les frais de service public et les frais de fonctionnement.

¹¹ L'appel d'offres (« tender ») 13, qui a été lancé au début de l'année 2009 dans le but d'acquérir une capacité de stockage supplémentaire, n'a pas recueilli les résultats escomptés : seuls 3.000 m³ ont été proposés.

Tableau 4 – Aperçu des plans d'entreprise établis pour 2009

	Décembre 2008	Mai 2009
Situation du marché du pétrole brut (Prix mensuels moyens pour le pétrole brut (<i>brent crude - 1 month forward</i>) en euros : source ECB)	<i>Prix pétroliers en forte diminution</i> Janvier 2008 : 62,4 euros le baril Décembre 2008 : 32 euros le baril	<i>Renversement du marché (hausse des prix)</i> Mai 2009 : 42,8 euros le baril Décembre 2009 : 51,6 euros le baril
Obligation de stockage d'Apetra	<u>1^{er} avril 2008 - 31 mars 2009</u> - Cat. 1 : 386.426 tonnes - Cat. 2 : 2.954.000 tonnes - Cat. 3 : 179.067 tonnes	<u>1^{er} avril 2009 - 31 mars 2010</u> - Cat. 1 : 347.111 tonnes - Cat. 2 : 3.153.544 tonnes - Cat. 3 : 126.625 tonnes
Estimation de l'obligation de stockage pour 2012	- Cat. 1 : 459.818 tonnes - Cat. 2 : 3.339.954 tonnes - Cat. 3 : 302.574 tonnes	- Cat. 1 : env. 400.000 tonnes - Cat. 2 : env. 3.300.000 tonnes - Cat. 3 : env. 150.000 tonnes
Stocks à détenir en 2009 par le biais de tickets des cat. 1 et 3	De préférence, couverture complète par le biais de droits de disposition	Diminution du besoin de tickets induite par l'achat de pétrole brut Tickets prévus au quatrième trimestre de 2009 : Cat. 1 : 160.000 tonnes Cat. 3 : 45.000 tonnes
Stocks à détenir en 2009 par le biais de tickets de la cat. 2	Détention de 600.000 tonnes par le biais de tickets	Détention de 828.000 tonnes par le biais de tickets
Achats de stocks de catégorie 2 en 2009	<i>Scénario « complet+ »</i> 900.000 tonnes de produits 738.000 tonnes de pétrole brut	<i>Scénario « Apetra 2012 »</i> 780.000 tonnes de produits 725.000 tonnes de pétrole brut
Volume total des stocks de produits de catégorie 2 en propriété en 2012	1,85 million de tonnes de produits 1,03 million de tonnes de pétrole brut Accélération des achats pour atteindre 50 jours de stocks en propriété en 4 au lieu de 5 ans (pour 2011 donc)	1,85 million de tonnes de produits 1,03 million de tonnes de pétrole brut Accélération des achats pour atteindre 50 jours de stocks en propriété en 4 au lieu de 5 ans (pour 2011 donc) 0,30 million de tonnes de produits supplémentaires (ou 0,60 million de tonnes de pétrole brut supplémentaires)
Montant des achats en 2009	522.670.516 euros	322.715.000 euros
Financement des achats	Apetra souscrit un emprunt supplémentaire. Attribution prévue à l'été 2009.	Publication d'une demande de financement complémentaire, à concurrence de 250 millions d'euros, à l'été 2009.
Entreposage	Besoin supplémentaire de 150.000 tonnes en vue de la réalisation du scénario « <i>complet+</i> ». Lancement, en décembre 2008, d'un 11 ^e marché portant sur la capacité de stockage.	Lancement graduel de nouveaux marchés visant à répondre aux besoins de stockage. À l'été 2009, lancement d'un 14 ^e marché relatif à la capacité de stockage, dont une partie sera attribuée en 2009 et l'autre en 2010.
Renouvellement	Rien de prévu	Rien de prévu
Estimation des frais de fonctionnement d'Apetra pour 2009	Non mentionné	Non mentionné
Estimation des frais de service public d'Apetra pour 2009	Non mentionné	Non mentionné
Estimation des revenus d'Apetra pour 2009	176.190.369 euros	163.899.000 euros

3.5 Acquisition de droits de disposition (tickets)

3.5.1 Conclusion de contrats-cadres

L'acquisition de tickets se fait par le biais de contrats-cadres.

La procédure des contrats-cadres est organisée en deux phases :

- Première phase : à l'issue de la procédure de candidature, Apetra dispose d'une liste d'entreprises sélectionnées (dénommée *shortlist*). Ces fournisseurs seront contactés par Apetra chaque fois qu'un marché devra être attribué.
- Deuxième phase : Apetra envoie les demandes d'offres (*calls for tenders*) aux fournisseurs sélectionnés en leur demandant, étant donné la volatilité du marché du pétrole et de l'entreposage, de présenter des offres à court terme, après quoi Apetra décidera, dans un délai tout aussi bref, de l'attribution du marché.

La *shortlist* s'est très légèrement étendue en 2009 pour atteindre 40 entreprises (37 en 2007).

3.5.2 Attribution des tickets

Apetra lance tous les trimestres un appel d'offres par lequel elle recherche, en fonction de ses besoins, des droits de disposition pour des produits de catégorie 1, 2 ou 3.

Apetra s'est également efforcée d'attirer des tickets bilatéraux des six États membres de l'UE avec lesquels la Belgique a conclu un accord bilatéral en matière de stocks pétroliers stratégiques. En 2009, elle a signé des contrats jusqu'à 511.000 tonnes.

Tickets de catégorie 1

L'obligation de stockage pour les produits de catégorie 1 s'élevait à 347.111 tonnes pour 2009. En vertu des plans d'entreprise, celle-ci a été remplie en 2009 par l'achat de pétrole brut, pour une part, et par le biais de tickets, pour une autre part¹². Aucune nouvelle demande de tickets n'a été émise au cours des trois premiers trimestres de 2009.

Apetra a pu couvrir son obligation de stockage pour toute l'année 2009.

Les stocks de catégorie 1 étaient les suivants pour chaque trimestre de 2009 :

¹² L'achat de pétrole brut à partir d'octobre 2008 a entraîné une baisse du besoin de tickets pour les catégories 1 et 3. Au 31 décembre 2009, Apetra possédait 745.820 tonnes de pétrole brut. Les stocks de pétrole brut peuvent être convertis en quantités de produits pétroliers finis sur la base des coefficients de raffinage suivants : 29 % pour la catégorie 1, 50 % pour la catégorie 2 et 14 % pour la catégorie 3.

Tableau 5

	Q1	Q2	Q3	Q4
Tickets	345.000 tonnes	320.000 tonnes	240.000 tonnes	170.000 tonnes
Stocks de pétrole brut (à 29 %)	62.640 tonnes	64.000 tonnes	145.000 tonnes	216.288 tonnes

Tickets de catégorie 2

L'obligation de stockage de produits de catégorie 2 à la charge d'Apetra s'élève à 3.153.544 tonnes. Dans les plans d'entreprise, il a déjà été mentionné que cette obligation de stockage ne pouvait être concrétisée entièrement du fait que l'offre de tickets émanant de l'industrie reste largement insuffisante.

Les plans d'entreprise d'Apetra prévoient que, chaque année jusqu'en 2012, l'obligation de stockage de produits de catégorie 2 sera remplie, à concurrence de 600.000 tonnes, par le biais de tickets. Pour 2009, le plan d'entreprise a porté en une seule fois cette quantité à 828.000 tonnes.

Les stocks de produits de catégorie 2 détenus par le biais de tickets étaient les suivants pour chaque trimestre de 2009 :

Tableau 6

Q1	Q2	Q3	Q4
504.024 tonnes	858.024 tonnes	1.152.500 tonnes	1.124.390 tonnes

À partir du troisième trimestre de 2009, le conseil d'administration d'Apetra a réalisé beaucoup plus de stocks de produits de catégorie 2 sous la forme de tickets que ne le prévoyaient les plans d'entreprise. Cette forte expansion du recours aux tickets est également contraire à l'intention d'Apetra, exprimée récemment, de détenir davantage de stocks en propriété.

Les précédents rapports de la Cour des comptes contiennent des considérations critiques relatives au système des tickets. Les contrats relatifs aux tickets ne constituent pas une base solide pour détenir des stocks de pétrole de manière permanente. L'offre de tickets est beaucoup trop tributaire de l'évolution du marché (*contango* et *backwardation*).

Détenir des stocks sous la forme de tickets au-delà de ce qui a été prévu dans les plans d'entreprise ne témoigne pas, dans le chef d'Apetra, d'une gestion économe de ses ressources. Il aurait été préférable de réserver les moyens en vue d'accélérer la constitution de stocks en propriété au cours des années suivantes.

Dans le cadre de la procédure contradictoire, Apetra a réagi aux commentaires ci-dessus et aux observations critiques formulées par la Cour des comptes dans des rapports antérieurs. Apetra désire souligner à ce sujet le système de rapportage précis, les contrôles et les sanctions qu'elle applique afin d'accroître la sécurité des stocks stratégiques qu'elle détient sous la forme de tickets. Cette sécurité et la mobilisation de tels stocks en période de crise seront encore améliorées grâce au nouveau contrat de ticket. Ledit contrat est actuellement rédigé par Apetra et sera publié dans le courant de 2011 sous la forme d'un nouveau contrat-cadre relatif aux tickets. Apetra est très consciente de la volatilité de l'offre de tickets et a la ferme intention de ramener aussi rapidement que possible le niveau des tickets à l'équivalent des 600.000 tonnes indiquées dans le plan d'entreprise. Il s'agit de bien plus qu'une intention, avance Apetra, et les décisions d'attribution de tickets pour 2010 le démontrent : le volume de tickets conclus affiche un recul de trimestre en trimestre.

Tickets de catégorie 3

En 2009, l'obligation de stockage d'Apetra pour les produits de catégorie 3 s'élève à 126.625 tonnes.

Compte tenu du pétrole brut acheté, Apetra a pu se couvrir en suffisance à partir du troisième trimestre de 2009. Les stocks de catégorie 3 étaient les suivants pour chaque trimestre de 2009 :

Tableau 7

	Q1	Q2	Q3	Q4
Tickets	64.000 tonnes	85.000 tonnes	60.000 tonnes	40.000 tonnes
Stocks de pétrole brut (à 14 %)	30.240 tonnes	31.000 tonnes	70.000 tonnes	104.415 tonnes

3.5.3 Prix des tickets en 2009

En 2009, un montant de 28,4 millions d'euros a été consacré aux contrats de tickets, ce qui représente une augmentation d'environ 30 % par rapport à 2008 (22 millions d'euros). La formule de calcul de la contribution d'Apetra ne comprend aucun élément reflétant le prix des tickets (voir le point 4.2.4 ci-après). Apetra doit faire preuve de la prudence nécessaire. Des tickets à un prix trop élevé pèsent en effet sur les flux de trésorerie d'Apetra et peuvent menacer son équilibre financier.

Les prix des tickets pour les produits des catégories 1 et 3 sont relativement bas.

Les prix des tickets pour les produits de catégorie 2 varient très fortement. Les prix les plus élevés proposés ont atteint

jusqu'à 4,6 euros/tonne/mois, alors que le prix le plus bas en 2009 s'élevait à 1,27 euro/tonne/mois.

Tableau 8 – Prix des tickets pour les produits de catégorie 2 selon l'offre du secteur pétrolier

Source : Apetra	Offre concernant des tickets à partir du Q1 2009	Offre concernant des tickets à partir du Q2 2009	Offre concernant des tickets à partir du Q3 2009	Offre concernant des tickets à partir du Q4 2009
Prix du ticket le moins cher (1) (euros/tonne/mois)	2,5	1,27	1,18	1,43
Prix du ticket le plus cher ¹³ (euros/tonne/mois)	4,6	4	3	3
<i>Cut-off price</i> Apetra	3,5	2,7	2,5	2
Prix moyen pondéré des tickets acceptés ¹⁴	3,13	2,3	2,12	1,63
Quantités proposées (tonnes) ¹⁵	665.072 + 127.000 = 792.072	761.024	1.313.480	1.084.190
% des quantités supérieures au <i>cut-off</i>	161.048 tonnes = 20,3 %	100.000 tonnes = 13,1 %	30.000 ton = 2,3 %	676.800 tonnes = 62,4 %
Quantités acceptées par Apetra pour chaque offre (tonnes) ¹⁶	631.024	661.024	1.323.480	384.390
Stocks « tickets » (tonnes) détenus par Apetra par trimestre ¹⁷	504.024	858.024	1.152.500	1.124.390

¹³ Prix proposé dans le cadre d'un marché donné, quelle que soit la date à partir de laquelle ce prix s'applique.

¹⁴ Le calcul se base sur le prix moyen pondéré de tous les tickets acceptés dans le cadre d'un marché spécifique, à savoir pour le premier et le deuxième trimestres qui suivent la date de passation du marché.

¹⁵ Les quantités proposées valent pour les deux trimestres, si le marché permettait de remettre une offre pour deux trimestres différents. Il s'agit des tonnages effectivement proposés dans le cadre du marché, à l'exclusion de ceux déjà contractualisés par Apetra dans le cadre d'un ou de plusieurs marchés antérieurs.

¹⁶ Si le marché portait sur deux trimestres : les contrats passés pour l'ensemble de ces deux trimestres.

¹⁷ Il s'agit en l'occurrence de chiffres moyens par trimestre. Les quantités mentionnées dans la dernière colonne sont simplement les stocks de

Depuis sa création, le conseil d'administration d'Apetra fixe, lors de chaque appel d'offres, un *cut-off price* au-delà duquel il n'accepte pas les tickets.

En 2009, le *cut-off price* des tickets pour les produits de catégorie 2 a diminué trimestre après trimestre : il est passé de 3,75 euros/tonne/mois au quatrième trimestre de 2008 à 2 euros/tonne/mois au dernier trimestre de 2009.

En 2009, l'offre de tickets pour des produits de catégorie 2 s'est fortement développée dans les rangs des sociétés pétrolières, celles-ci ayant décidé, en prévision d'une hausse des prix, de constituer davantage de stocks. Le volume de tickets émanant de l'étranger s'est lui aussi accru. Conséquence : l'augmentation de l'offre entraîne une baisse des prix pratiqués.

3.6 Capacité de stockage

Apetra a résolument opté pour l'acquisition de stocks en propriété. Elle doit, à cette fin, pouvoir disposer en temps voulu d'une capacité de stockage suffisante.

Apetra a déployé des efforts considérables afin de développer sa capacité de stockage.

Au cours du mois de septembre 2007, un appel a été lancé pour conclure un contrat-cadre en vue de la sélection d'entreprises de stockage. Fin 2009, 52 entreprises remplissant les conditions requises pour participer à des marchés publics portant sur la capacité de stockage ont été sélectionnées.

Apetra loue sa capacité de stockage. Par analogie avec la plupart des agences sœurs opérant à l'étranger, Apetra n'achète ou ne construit pas elle-même sa capacité de stockage. Apetra souligne qu'elle ne possède aucune expertise dans le domaine de la gestion d'une capacité de stockage. Elle préfère en confier l'exploitation au secteur privé (secteur pétrolier et secteur du stockage).

La capacité de stockage actuelle sur le marché belge est insuffisante, ce qui ne permet pas de répondre aux besoins d'Apetra. Les capacités de stockage inutilisées sont estimées à environ 1 million de m³ maximum. Aux termes de son contrat de gestion, Apetra doit disposer, d'ici 2012, d'un stock de pétrole d'environ 1,85 million de tonnes de produits de catégorie 2 en propriété (ce qui correspond à une capacité de stockage de 2,3 millions de m³). Les plans d'entreprise prévoient, en sus, un stock de 1,03 million de tonnes de pétrole brut (lequel requiert une capacité de stockage de quelque 1,2 million de m³). Par ailleurs, le scénario « *Apetra 2012* » prévoit de procéder à un achat supplémentaire de 0,3 million de tonnes de produits pétroliers ou de 0,6 million de tonnes de pétrole brut

tickets détenus par Apetra. Il faut y ajouter les stocks propres qu'Apetra commence progressivement à acheter.

(ce qui nécessite une capacité de stockage d'environ 0,35/0,70 million de m³).

Apetra résout ce problème en proposant au secteur privé de construire, dans le cadre de contrats à long terme (étalés sur 15 ans), de nouvelles capacités de stockage. De même, elle encourage la modernisation (retrofit) de installations de stockage mises hors service.

Les offres émanant de l'étranger constituent elles aussi une solution, si ce n'est que les stocks constitués à l'étranger ne peuvent excéder 30 %.

Fin 2009, Apetra a lancé quinze appels d'offres différents et loué un peu plus de 3,3 millions de m³. Ils sont énumérés dans le tableau 9 ci-après.

Le coût moyen pondéré par m³ des capacités de stockage louées par Apetra s'élève, en 2009, à 18,5 euros/an/m³ pour les produits finis et à 7,93 euro/an/m³ pour le pétrole brut. Pour la totalité des stocks (produits finis + pétrole brut), le coût moyen pondéré par m³ s'établit annuellement à 14,51 euros. Ce montant est de loin supérieur au coût de la capacité de stockage tel qu'il intervient dans la formule de calcul de la contribution Apetra. Il est recommandé d'adapter cette formule (voir le point 4.2.4 ci-après).

Tableau 9 – Objet du marché public + mention d'une quantité indicative

	Objet du marché public + mention d'une quantité indicative	Date de lancement du marché	Attribution du marché	Capacités louées (m³)
1	Appel d'offres relatif à la capacité de stockage existante disponible entre le 1/1/2008 et le 31/12/2009 (250.000 à 350.000 m³)	15/11/2007	21/12/2007	545.579
2	Adjudication restreinte relative à de nouveaux projets portant sur la capacité de stockage de distillats moyens en Belgique (850.000 m³)	06/03/2008	24 /06/2008	288.260
3	Adjudication restreinte relative à de nouveaux projets portant sur le stockage de distillats moyens en dehors de la Belgique (150.000 m³)	06/03/2008	24/06/2008	150.000
4	Adjudication restreinte relative à des projets portant sur la modernisation (retrofit) d'une capacité de stockage de distillats moyens en Belgique (150.000 m³)	25/03/2008	24/06/2008	0
5	Adjudication restreinte relative à des projets portant sur la modernisation (retrofit) d'une capacité de stockage de distillats moyens en dehors de la Belgique (650.000 m³)	25/03/2008	24/06/2008	0
6	Adjudication restreinte relative à de nouveaux projets portant sur le stockage de pétrole brut en Belgique et à l'étranger (800.000 m³)	25/03/2008	24/06/2008	0
7	Adjudication restreinte relative au stockage existant de pétrole brut en Belgique et à l'étranger (aucune disposition spécifiant une quantité indicative)	25/03/2008	24/06/2008	890.000
8	Adjudication restreinte relative au stockage existant de distillats moyens en Belgique et à l'étranger (350.000 m³)	25/03/2008	24/06/2008	255.723
9	Adjudication restreinte relative à de nouveaux projets portant sur le stockage de gasoil de chauffage ou de diesel sur le territoire belge (750.000 m³, cumulés avec l'offre 10)	18/11/2008	14/05/2009	685.299
10	Adjudication restreinte relative à des projets de modernisation (retrofit) portant sur le stockage de gasoil de chauffage ou de diesel sur le territoire belge (750.000 m³, cumulés avec l'offre 9)	18/11/2008	14/05/2009	15.262
11	Adjudication restreinte relative à la capacité de stockage existante de gasoil de chauffage ou de diesel sur le territoire belge (150.000 m³)	15/11/2008	14/05/2009	124.086
12	Adjudication restreinte relative au stockage existant de pétrole brut en Belgique et à l'étranger	19/01/2009	14/05/2009	350.000
13	Adjudication restreinte relative à la capacité de stockage existante de gasoil de chauffage ou de diesel en Belgique	18/03/2009	14/05/2009	0
14.	Adjudication restreinte relative à la capacité de stockage existante de gasoil de chauffage ou de diesel en Belgique et à l'étranger, disponible en 2010	18/09/2009	17/11/2009	0
15	Adjudication restreinte relative à la capacité de stockage existante de gasoil de chauffage ou de diesel en Belgique et à l'étranger, disponible en 2011	18/09/2009	17/11/2009	34.000
TOTAL FIN 2009				3.338.209

3.7 Achats

Apetra lance des offres d'achat au fur et à mesure qu'elle acquiert des capacités de stockage. Les acquisitions concernent tant les produits de catégorie 2 que le pétrole brut. Dans les statistiques, la quantité de pétrole brut est attribuée aux diverses catégories (1, 2 ou 3), suivant les coefficients de raffinage convenus avec la Direction générale de l'énergie. La répartition est la suivante : 29 % à la catégorie 1, 50 % à la catégorie 2 et 14 % à la catégorie 3.

Le contrat de gestion prévoyait l'acquisition de 365.000 tonnes en moyenne, par an, jusqu'en 2012.

Les plans d'entreprise ont opté pour une accélération de l'acquisition de produits pétroliers en propriété.

Les achats sont effectués dans le respect des règles en vigueur en matière de marchés publics. Apetra consent des efforts importants afin de faire jouer la concurrence au maximum.

Fin 2009, Apetra a sélectionné 31 sociétés pétrolières qui remplissent les conditions requises pour répondre à un appel d'offres.

Apetra a réussi à acheter beaucoup plus de stocks que les 350.000 tonnes/an prévues dans le contrat de gestion.

Tableau 10 – Achats en 2010

	Scénario « complet+ » (plan d'entreprise 2009 - décembre 2008)	Scénario « Apetra 2012 » (plan d'entreprise 2010 - mai 2009)	Achats réalisés en 2009
Quantités de produits pétroliers achetées en 2009 (tonnes)	564.500	444.500	417.725
Quantités de pétrole brut achetées en 2009 (tonnes)	531.000	504.000	524.874
TOTAL ACHATS	1.095.500	948.500	942.599

Le tableau 10 ci-dessus compare les quantités effectives des achats réalisés en 2009 avec les scénarios « *complet+* » et « *Apetra 2012* » présentés dans les plans d'entreprise. Il fait apparaître qu'Apetra a atteint son objectif d'accélération des achats de produits, qui figure dans le scénario « *Apetra 2012* ». Dans le scénario « *complet+* », elle n'atteint pas complètement son objectif, surtout en ce qui concerne l'acquisition

de produits finis. Selon Apetra, cette situation est imputable à l'accueil mitigé qui a été réservé à l'appel d'offres 11 relatif à la capacité de stockage (pour lequel seulement 3000 m³ ont été proposés).

Dans le cadre de sept appels d'offres, Apetra a procédé en 2009 à l'achat de 417.725 tonnes de produits pétroliers pour un montant total d'environ 163 millions d'euros. De même, elle a lancé trois appels d'offres qui visent à acquérir, en 2009, 524.874 tonnes de pétrole brut pour un montant total avoisinant les 185 millions d'euros. Les achats cumulés s'élèvent, en 2009, à 348 millions d'euros.

Dans la partie financière du plan d'entreprise 2010 (mai 2009), les achats de pétrole en 2009 ont été estimés à 323 millions d'euros.

Un aperçu – par appel d'offres - des acquisitions réalisées en 2009 est présenté ci-après.

Tableau 11 – Achats de pétrole brut par Apetra en 2009, classées par appel d'offres

	Date d'attribution définitive	Quantités achetées en 2009 (tonnes)	Prix moyen euros/tonne
Appel d'offres 3	13/03/2009	236.788	330,77
Appel d'offres 4	07/05/2009	117.652	380,14
Appel d'offres 5	29/07/2009	170.434	358,61
Total		524.874	350,88

Source : Apetra

Tableau 12 – Achats de produits pétroliers par Apetra en 2009, classées par appel d'offres

	Date d'attribution	Quantités achetées en 2009 (tonnes)	Prix euros/tonne (taxe EBV comprise, hors TVA)
<u>Appel d'offres 7</u> Diesel	10/11/2008	21.368	371,60
<u>Appel d'offres 8</u> Gasoiil de chauffage Diesel	01/12/2008	44.058 70.852	311,75 354,56
<u>Appel d'offres 9</u> Gasoiil de chauffage	20/02/2009	20.464	356,12

Diesel		84.734	405,26
<u>Appel d'offres 10</u>	06/04/2009		
Gasoil de chauffage		23.755	376,89
Diesel		16.900	384,30
<u>Appel d'offres 11</u>	18/06/2009		
Kérosène		72.770	430,00
<u>Appel d'offres 12</u>	09/09/2009		
Kérosène		32.170	440,32
<u>Appel d'offres 13</u>	30/10/2009		
Kérosène		20.852	451,06
Diesel		9802	441,12
Total acquisitions en 2009		417.725	390,36

Source : Apetra

3.8 Renouvellement

Après quelque temps, les stocks de produits finis perdent de leur qualité et doivent être remplacés par de nouveaux produits. À l'automne 2008, Apetra a entamé le développement de ses outils de renouvellement. Un système de suivi de la qualité a été acheté ; il est opérationnel depuis l'été 2009.

Ce système prévoit, notamment, un contrôle régulier de la qualité des stocks d'Apetra grâce à des tests pointus effectués en laboratoire. Si le système relève une baisse de la qualité de certains stocks de pétrole, Apetra est tenue de remplacer le produit.

Au cours de l'été 2009, toutes les sociétés pétrolières ont eu l'occasion d'introduire leur candidature auprès d'Apetra afin d'être inscrites sur une liste restreinte (*shortlist*) d'entreprises remplissant les conditions requises pour participer aux futurs marchés publics de remplacement (renouvellement) de ses stocks pétroliers. Fin 2009, Apetra avait déjà sélectionné dix-huit entreprises.

Rien qu'au premier trimestre de 2009, il a été procédé au remplacement de 25.000 tonnes de diesel. Les analyses ont en effet révélé que le produit avait vieilli, et celui-ci a été remplacé gratuitement par le fournisseur.

3.9 Contrôle des stocks obligatoires

La loi Apetra prévoit un contrôle sévère des stocks obligatoires par le SPF Économie. Les règles spécifiques du contrôle obligatoire, à effectuer tant auprès des sociétés pétrolières encore soumises à l'obligation qu'auprès d'Apetra, sont fixées dans l'arrêté royal du 15 juin

2006. Ce contrôle comprend une vérification formelle réalisée par le fonctionnaire délégué du SPF Économie et, ce qui est tout à fait neuf, un contrôle physique systématique effectué par des étalonneurs et mesureurs agréés (quantité), d'une part, et par des laboratoires (qualité), d'autre part. L'arrêté royal prévoit que chaque détenteur de stock devra être contrôlé au mois trois fois par an.

La loi Apetra ne contient aucune disposition concernant le contrôle qu'Apetra peut exercer sur les stocks obligatoires gérés par elle. Seul le contrat de gestion lui impose un système de contrôle interne qui vérifie la présence physique, la quantité et la qualité des stocks obligatoires qu'elle gère.

Les compétences de contrôle octroyées par la loi Apetra au SPF Économie sont beaucoup plus étendues que celles accordées à Apetra par le contrat de gestion.

Dans le protocole conclu le 2 mai 2007 entre Apetra et la Direction générale de l'énergie, les deux parties soulignent que le contrôle des obligations découlant de la loi Apetra et de ses arrêtés d'exécution doit être organisé de manière très efficace et précise.

Contrôle par le SPF Économie

En 2009, le SPF Économie n'a effectué aucun contrôle quant au respect de l'obligation de stockage individuelle des entreprises (7,4 % de l'obligation de stockage en 2009). À l'automne 2009, il a néanmoins entrepris d'élaborer un plan d'action afin d'entamer des inspections.

Contrôle par Apetra

En 2009, Apetra a fait procéder à 572 contrôles de ses stocks de pétrole par des sociétés d'inspection certifiées au plan international.

Chaque inspection est effectuée suivant une procédure convenue au préalable. Apetra reçoit un rapport au terme de chaque inspection. Les rapports font apparaître qu'aucun problème n'a été constaté quant à la qualité et à la quantité des stocks en propriété d'Apetra.

Tableau 13 – Aperçu des inspections effectuées en 2009 par Apetra

Période	Dépôts	Livraison	Stocks propres	Stocks tickets
Q1 2009	13	67	69	29
Q2 2009	0	125	0	47
Q3 2009	2	39	81	42
Q4 2009	5	16	0	37

Seule l'inspection des stocks de tickets a mis en lumière quelques différences mineures (déficits temporaires), qui ont été immédiatement sanctionnées. Dans un premier temps, il est demandé de rembourser le prix du ticket à concurrence du volume manquant au cours de la période où le déficit a eu lieu. Si un deuxième écart est constaté, le prix du ticket doit être remboursé à concurrence du volume manquant pour toute la durée de validité du ticket.

3.10 Réalisation de l'obligation de stockage au 31 décembre 2009

Le tableau 14 ci-dessous présente une comparaison du stock obligatoire effectivement réalisé au cours du quatrième trimestre de l'année 2009 et de la quantité de stocks obligatoires imposée par le ministre à Apetra par courrier du 15 mai 2009.

Comme il ressort du tableau, Apetra n'a réalisé les stocks légaux imposés pour 2009 qu'à concurrence de 76,5 % de l'objectif imposé. Ce chiffre est néanmoins supérieur au taux de réalisation de 2008 (42,1 %).

La non-réalisation de l'obligation de stockage en 2009 avait toutefois été annoncée dans le plan d'entreprise 2010 de mai 2009 approuvé par le ministre.

Il est plus pertinent de comparer la réalisation de l'obligation de stockage au 31 décembre 2009 avec l'estimation de la réalisation de l'obligation de stockage pour l'année 2009, telle qu'elle ressort du plan d'entreprise 2010 de mai 2009 approuvé par le ministre.

Le tableau 15 fait apparaître qu'Apetra a largement réalisé ses objectifs tels que fixés pour l'année 2009 dans le plan d'entreprise 2010 (mai 2009) approuvé par le ministre.

Tableau 14 – Réalisation de l'obligation de stockage d'Apetra

Catégorie de produits	Stocks imposés en 2009 (tonnes) ¹⁸	Chiffre réalisé au 4 ^e trimestre 2009 (tonnes)	Taux de réalisation en 2009	Taux de réalisation en 2008
Cat. 1	348.906	386.288	110,7 %	90,6 %
Cat. 2	3.155.388	2.245.249	71,2 %	31,5 %
Cat. 3	126.625	144.415	114,0 %	112,3 %
Total	3.630.919	2.775.952	76,5 %	42,1 %

¹⁸ Ce chiffre comprend les quantités détenues pour remplir les « obligations de stockage individuelles » reprises des sociétés pétrolières (1.795 tonnes de catégorie 1 et 1.844 tonnes de catégorie 2). Les stocks de pétrole brut sont répartis entre les trois catégories suivant les coefficients (*yields*) de raffinage.

Tableau 15 – Réalisation des objectifs fixés dans le plan d'entreprise 2010 d'Apetra en ce qui concerne les stocks obligatoires pour l'année 2009

Catégorie de produits	Objectifs de réalisation des stocks fixés pour l'année 2009 dans le plan d'entreprise 2010 (mai 2009) (tonnes)	Réalisation au 4 ^e trimestre 2009 (tonnes)	Taux de réalisation
Cat. 1	348.906	386.288	110,7 %
Cat. 2	1.970.750	2.245.249	113,9 %
Cat. 3	126.625	144.415	114,0 %
Total	2.446.281	2.775.952	113,5 %

Afin de mesurer la réalisation de l'obligation de stockage de la Belgique, il convient d'ajouter au stock minimal imposé à Apetra l'obligation de stockage individuelle imposée au secteur privé. Celle-ci s'élève à 285.331 tonnes en 2009¹⁹.

Le SPF Économie n'a pu produire de chiffres précis en ce qui concerne la réalisation de l'obligation individuelle de stockage des entreprises à la fin 2009.

Il estime toutefois que, compte tenu des statistiques pétrolières actuelles, les grandes compagnies pétrolières ont respecté leur obligation de stockage de neuf jours. Comme indiqué ci-dessus dans le rapport, aucun contrôle physique sur place n'a cependant été effectué dans les entreprises en 2009.

Le tableau 16 montre que la Belgique n'a, globalement, pas réussi à respecter son obligation de stockage en 2009.

¹⁹ Après déduction de la reprise de l'obligation de stockage individuelle, voir la note de bas de page précédente.

Tableau 16 – Réalisation de l'obligation de stockage de la Belgique au 4ème trimestre 2009 : Apetra + entreprises à obligation de stockage individuelle (à supposer une réalisation de 100 %)

Catégorie de produits	Apetra (tonnes)	Entreprises à obligation de stockage individuelle (tonnes)	Belgique (tonnes)	Pourcentage de réalisation de l'obligation de stockage
Cat. 1	386.288	14.930	401.218	110,3 %
Cat. 2	2.245.249	265.086	2.510.335	73,4 %
Cat. 3	144.415	5.315	149.730	113,5 %
Total	2.742.760	285.331	3.061.283	78,2 %

4 Plan financier et réalisations 2009

4.1 Commentaire de l'exécution 2009

Le plan financier, un élément du plan d'entreprise à établir annuellement, doit permettre d'estimer les recettes et les dépenses de l'entreprise. Il est établi conformément aux rubriques des comptes annuels, tant pour ce qui est du bilan que du compte de résultats (produits et charges)²⁰. Ce plan financier est complété par le plan d'investissement et par le plan de financement, qui reflètent les flux de caisse.

Le 13 mai 2009, le ministre a approuvé la troisième et dernière version du plan d'entreprise 2009 d'Apetra. Rédigé à la fin de l'année 2008, ce troisième plan d'entreprise contient donc des estimations qui ont été arrêtées en décembre 2008. Lors de l'élaboration du plan d'entreprise 2010, il a été procédé à une actualisation du plan financier 2009 (estimations de mai 2009), et il a déjà été tenu compte, pour 2009, des quantités effectives (et des prix) des achats réalisés et planifiés. Fin 2009, les stocks en propriété sont estimés à 1,5 million de tonnes et le volume de tickets à 0,8 million de tonnes (respectivement 1,6 et 0,6 million de tonnes dans le plan financier de décembre 2008). Les réalisations sont comparées aux estimations du plan financier dans les tableaux 17 et 18.

Les objectifs fixés en termes de volume des acquisitions de stocks en propriété ont pu être réalisés dans leur quasi totalité. Le prix à l'achat s'est révélé légèrement supérieur aux prévisions. Quant à l'offre de tickets, elle a progressivement augmenté en cours d'année, ce qui a entraîné une hausse de volume plus importante que prévu (et une baisse des prix).

Fin 2008, en raison de la diminution des prix du pétrole, il a fallu comptabiliser une réduction de valeur à concurrence de 85,4 millions d'euros²¹. Le retour à la hausse des prix pétroliers, fin 2009, a permis de reprendre cette réduction de valeur à concurrence de 29,6 millions d'euros.

En 2009, Apetra a réalisé un chiffre d'affaires de 156,7 millions d'euros, dont 156,2 millions d'euros à titre de contributions Apetra (contre 213 millions d'euros en 2008) et 0,5 million d'euros à titre de rémunération de l'obligation de stockage de quelques entreprises reprise par Apetra (contre 1,7 million d'euros en 2008). Le chiffre

²⁰ La concordance avec les comptes annuels fait défaut en ce qui concerne les « services et biens divers ». En effet, un certain nombre d'achats liés aux missions de service public (dont les frais de stockage) sont également identifiés comme « services et biens divers » dans le plan financier, ce qui ne permet pas de distinguer avec précision les frais qui sont ou non en rapport avec les missions de service public.

²¹ Les règles d'évaluation d'Apetra prévoient que les stocks sont évalués en fonction du prix coûtant pour Apetra. Lors de la clôture annuelle, la valeur d'inventaire est comparée au prix moyen du marché en décembre.

d'affaires est inférieur à l'année dernière, en raison principalement de la baisse de la contribution Apetra (et, dans une moindre mesure, de celle des volumes mis en consommation).

Tableau 17 – Plan financier : compte de résultats 2009 (en milliers d'euros)

	Estimation décembre 2008 (a)	Estimation mai 2009 (b)	Réalisation mai 2010 (c)
Chiffre d'affaires	176.190,4	163.899,0	156.750,8
Charges d'exploitation	-59.769,1	-54.278,0	-17.962,8
- Achat de biens commerciaux	-522.670,5	-322.715,0	-348.238,5
- Variation de stocks biens commerciaux	522.670,5	322.715,0	348.238,5
- Achat de biens commerciaux - tickets	-27.290,0	-37.116,0	-28.370,5
- Services et biens divers	-31.517,7	-16.320,0	-18.461,6
- Rémunérations, charges sociales et pensions	-868,4	-823,0	-678,7
- Amortissements et réductions de valeur sur les immobilisations	-93,0	-19,0	-30,6
- Réductions de valeur sur stocks			29.581,4
- Autres frais d'exploitation			-2,8
Bénéfice d'exploitation	116.421,3	109.621,0	138.788,0
Produits financiers (charges)	-9.791,0	-1.347,0	-3.546,1
Produits exceptionnels (charges)			
Bénéfice de l'exercice	106.630,3	108.274,0	135.241,9

Source : plan d'entreprise 2009 de décembre 2008 (a), plan d'entreprise 2010 de mai 2009 (b) et compte annuel 2009 de mai 2010 (c)

Tableau 18 – Plan financier : bilan 2009 (en milliers d’euros)

	Estimation décembre 2008 (a)	Estimation mai 2009 (b)	Réalisation mai 2010 (c)
Actif	771.575,3	599.639,0	676.542,6
- Immobilisations incorporelles	51,0	91,0	9,4
- Immobilisations corporelles	118,7	150,0	98,5
- Cautions	0	28,0	28,5
- Stocks	719.392,4	487.978,0	543.083,0
- Créances commerciales	46.738,9	15.571,0	28.871,0
- Autres créances	2.944,3	3.388,0	669,8
- Placements de trésorerie et valeurs disponibles	2.330,0	92.433,0	102.271,2
- Comptes de régularisation de l'actif			1.511,2
Passif	771.575,3	599.639,0	676.542,6
- Fonds propres	315.225,1	301.563,0	328.531,1
- Provisions			191,10
- Dette à long terme	451.325,2	288.566,0	320.000,0
- Passif circulant	5.025,0	9.510,0	27.346,5
- Comptes de régularisation			473,9

Source : plan d'entreprise 2009 de décembre 2008 (a), plan d'entreprise 2010 de mai 2009 (b) et compte annuel 2009 de mai 2010 (c)

Le total du bilan au 31 décembre 2009 s'élève à 676,5 millions d'euros. Il s'agit surtout de stocks (543,1 millions d'euros), de créances commerciales à un an au plus (28,9 millions d'euros) et placements de trésorerie et valeurs disponibles (102,3 millions d'euros) inscrits à l'actif du bilan et des fonds propres (328,5 millions d'euros), de la dette à long terme (320 millions d'euros) et des dettes à un an au plus (27,3 millions d'euros) au passif.

Les stocks achetés en 2009 représentent 747.949 tonnes de produits pétroliers de catégorie 2 et 745.820 tonnes de pétrole brut²².

La majeure partie des créances à un an au plus est constituée de créances à l'égard du SPF Économie correspondant à la TVA facturée sur les contributions Apetra d'octobre et novembre 2009 (5,1 millions d'euros) et aux contributions Apetra prévues en décembre et perçues en janvier 2010 (14,1 millions d'euros). Par ailleurs, une note de crédit et une nouvelle facture doivent encore parvenir à Apetra pour deux transactions (9,7 millions d'euros).

Les moyens disponibles au 31 décembre 2009 s'élèvent à 102,3 millions d'euros, dont 22 millions ont été placés à court terme (un mois au plus). Alors qu'en 2009, Apetra disposait de moyens suffisants, les deux premières tranches de l'emprunt à long terme, représentant chacune 80 millions d'euros, ont été totalement activées, afin de pouvoir disposer après cinq ans du montant total de la ligne de crédit maximale accordée à concurrence de 800 millions d'euros. Au 31 décembre 2009, 320 millions d'euros ont déjà été utilisés sur cette ligne de crédit.

Les fonds propres d'Apetra ont augmenté de 135,2 millions d'euros pour atteindre 328,5 millions d'euros et se composent des réserves indisponibles (outre le capital placé de 62.000 euros et la réserve légale de 6.200 euros). Étant donné que les statuts disposent qu'aucun dividende ne peut être versé, le bénéfice de l'exercice a été affecté aux réserves indisponibles.

Le passif circulant s'élève à 27,3 millions d'euros et comprend les dettes commerciales relatives à plusieurs achats importants effectués en fin d'année et dont le paiement est prévu pour début 2010.

4.2 Problèmes

4.2.1 Contrôle des contributions

En vertu des articles 16 et 19 de la loi Apetra, la Direction générale de l'énergie doit contrôler les contributions versées^{23 24}. Les données relatives aux quantités mises en consommation, à fournir tant par l'Administration centrale des douanes et accises du SPF Finances que par Apetra, permettent de contrôler l'exhaustivité des contributions. La Direction générale de l'énergie peut compléter ces informations avec les données du bilan pétrolier mensuel.

²² En outre, Apetra dispose, au 31 décembre 2009, de 170.000 tonnes de produits de catégorie 1, 1.124.390 tonnes de produits de catégorie 2 et 40.000 tonnes de produits de catégorie 3 sur la base de tickets.

²³ Voir également l'arrêté royal du 4 octobre 2006 fixant le mode de calcul et de perception de la contribution d'Apetra (tel qu'entériné par l'article 62 de la loi du 27 décembre 2006 portant des dispositions diverses (I)), articles 2, § 3, et 7.

²⁴ Les modalités pratiques de ce contrôle sont fixées à l'article 11 du protocole du 2 mai 2007 conclu entre la Direction générale de l'énergie et la SA Apetra.

En 2010, la Direction générale de l'énergie a entrepris de réconcilier, pour l'année 2009, les données relatives aux quantités mises en consommation fournies par l'Administration centrale des douanes et accises du SPF Finances, d'une part, et par Apetra, d'autre part. Ce contrôle n'est toutefois pas absolu. En effet, les données émanant du SPF Finances se basent non pas sur les quantités mises en consommation au cours d'une période donnée, mais sur celles qui sont déclarées au cours de la même période auprès de l'Administration centrale des douanes et accises. Il en résulte un possible décalage desdites quantités d'une période de référence à l'autre.

Nonobstant ce problème, force est de constater, à la lumière des premiers résultats du contrôle, que les différences annuelles sont limitées pour les principales sociétés pétrolières. Le SPF Économie a entrepris de poursuivre ses investigations pour un certain nombre de sociétés de plus petite taille. Par ailleurs, il utilise également les déclarations volontaires que les sociétés pétrolières remplissent elles-mêmes dans le cadre du calcul de l'obligation de stockage. Les données du bilan pétrolier ne sont, quant à elles, pas utilisées.

Dans le futur, le SPF Économie devra non seulement finaliser le contrôle des données de 2009, mais aussi l'étendre aux années 2007 et 2008.

4.2.2 Dossier relatif à la navigation intérieure

En vertu de l'article 52 de la loi portant des dispositions diverses (I) du 21 décembre 2007, le gasoil destiné à l'avitaillement de la navigation intérieure, auquel s'applique une exonération des droits d'accise, est exempté de la contribution Apetra. L'entrée en vigueur de cette mesure doit encore être fixée par arrêté royal. Ce dernier se fait attendre depuis longtemps déjà, parce qu'il n'apparaît pas encore clairement au SPF Économie comment l'exonération peut être mise en œuvre dans la pratique.

À l'exception des mois d'avril et de mai 2007, les sociétés d'avitaillement pour la navigation intérieure n'ont pas payé de contribution à Apetra. Les contributions perçues en 2007, à concurrence de 0,19 million d'euros, n'ont, par prudence, pas encore été reprises dans le chiffre d'affaires. Ceci étant, plusieurs sociétés d'avitaillement ont exigé, par voie de justice, la restitution des contributions qu'elles ont payées en 2007.

4.2.3 Dossier relatif à l'aviation

Pour la consommation de kérosène par l'aviation régulière et l'aviation cargo, il a été décidé qu'à partir du 1^{er} avril 2007, la contribution Apetra ne pouvait pas dépasser 4 euros par 1.000 litres. Cette réduction de contribution ne s'applique pas aux vols non réguliers.

Cependant, en l'absence de définitions et d'informations claires quant aux différents types de vols, les aéroports ne savent pas toujours quelle contribution ils doivent payer ni à quel moment. Après une analyse approfondie des problèmes rencontrés dans la pratique, le SPF Économie a proposé, en guise de solution, d'instaurer une

contribution unique pour l'ensemble du secteur de l'aviation. En 2010, le ministre compétent a marqué son accord de principe sur cette proposition, et il a chargé le SPF Économie d'élaborer les textes législatifs nécessaires.

4.2.4 Contribution Apetra

La SA Apetra est financée par une contribution prélevée sur les produits pétroliers mis en consommation en Belgique par les sociétés pétrolières. Celles-ci doivent payer la contribution à Apetra au moment de l'introduction de la déclaration des quantités mises à la consommation auprès du receveur des douanes et accises (SPF Finances). La contribution doit toujours être mentionnée, dans toute la chaîne de commercialisation, de manière détaillée sur la facture et elle est finalement répercutée sur le consommateur.

La contribution est fixée chaque trimestre, par catégorie de produit, par la Direction générale de l'énergie sur la base d'une formule dont les éléments théoriques ont été fixés par arrêté royal²⁵ :

$$CS_i = C_1 + C_{r,i} + C_{c,i} + C_{m,i} + (C_{f,i} = CP_i \times I_t \times OS/365 \times \text{dens}_i).$$

La contribution relative au stock obligatoire de la catégorie i (CS_i) est la somme des éléments suivants :

- coût de la capacité de stockage (C₁), fixé à 2,48 euros ;
- coût du renouvellement du produit (C_{r,i}), fixé à 0,5 euro ;
- coût du contrôle des stocks auprès des assujettis au stockage (C_{c,i}), coût du contrôle interne des stocks d'Apetra et frais de fonctionnement d'Apetra (C_{m,i}), tous deux fixés à zéro euro ;
- coût des charges financières (C_{f,i}) sur la valeur du produit (CP_i) pour la détention du stock pendant un nombre de jours OS, celui-ci étant fixé à 80,4 jours.

En 2009, la cotisation s'établissait, pour chaque catégorie de produit, de la manière suivante :

Tableau 19 – Contribution Apetra calculée par catégorie (en euros/1.000 litres pour les catégories 1 et 2 et en euros/tonne pour la catégorie 3)

	Q1	Q2	Q3	Q4
CS ₁	9,62	6,91	7,73	8,82
CS ₂	11,83	8,30	7,76	8,61
CS ₃	8,78	6,10	6,45	7,61

Source : Direction générale de l'énergie

²⁵ Article 2 de l'arrêté royal du 4 octobre 2006 fixant le mode de calcul et de perception de la contribution d'Apetra.

La contribution d'Apetra étant liée au prix (décroissant) des hydrocarbures (CP_i), elle a diminué, en 2009, d'environ 25 %. La contribution d'Apetra n'est soumise à aucun seuil ni plafond, de sorte que la volatilité des prix pétroliers constitue une grande incertitude quant aux recettes futures d'Apetra.

La méthode de calcul de la contribution n'a pas été modifiée par rapport à 2007. Apetra a cependant constaté qu'à l'exception du stockage souterrain de pétrole brut, l'indemnité forfaitaire pour la capacité de stockage de presque 10 euros (2,48 euros par trimestre) n'était plus actuelle. Les contrats de stockage ont été passés pour des montants correspondant parfois à plus du double de l'indemnité forfaitaire. Par ailleurs, le coût du contrôle interne des stocks effectué par Apetra et de ses frais de fonctionnement n'a toujours pas été fixé alors que les frais sous-jacents sont déjà exposés. Il est souligné que la contribution Apetra est calculée afin de couvrir 80,4 jours de stock.

4.2.5 TVA – Pays-Bas

Au 31 décembre 2009, Apetra détenait une créance de 2,5 millions d'euros à l'égard de l'administration néerlandaise de la TVA. Cette créance porte principalement sur la TVA à recouvrer pour des tickets achetés aux Pays-Bas. Considérant Apetra comme un service public, l'administration néerlandaise refuse toutefois de reverser cette TVA. Cette décision a fait l'objet d'un recours de la part d'Apetra, laquelle a encore, par prudence, provisionné une réduction de valeur²⁶.

²⁶ Cette réduction de valeur de 2,5 millions d'euros est reprise, dans les comptes annuels (et dans le tableau 15), parmi les charges financières.

5 Comptes 2009 d'Apetra

5.1 Comptes annuels

Apetra a réalisé en 2009 un chiffre d'affaires de 156,7 millions d'euros (par rapport à 214,7 millions d'euros en 2008). Les coûts opérationnels s'élèvent à 17,9 millions d'euros et sont fortement influencés par la reprise de la réduction de valeur des stocks provisionnée en 2008 (29,6 millions d'euros). Par ailleurs, ils concernent principalement les frais liés à l'achat de tickets (28,4 millions d'euros) et les frais de stockage (17,5 millions d'euros). L'année se clôture par un bénéfice d'exploitation de 138,8 millions d'euros. En tenant compte des résultats financiers, le bénéfice de l'exercice atteint 135,2 millions d'euros (contre 103,8 millions d'euros en 2008). Le bénéfice de l'exercice est ajouté aux réserves indisponibles.

Le total du bilan au 31 décembre 2009 s'élève à 676,5 millions d'euros (contre 470,1 millions d'euros en 2008). Le patrimoine propre passe de 193,3 millions d'euros en 2008 à 328,5 millions d'euros en 2009.

5.2 Rapport stratégique

Le rapport stratégique vise à donner une image fidèle de l'évolution des activités d'Apetra au cours de l'exercice et reflète également les événements intervenus après la clôture de l'exercice. Il constitue, en outre, le rapport spécial d'Apetra sur sa finalité sociale et sur la mise en œuvre de ses missions de service public.

Le rapport financier annuel du conseil d'administration destiné à l'assemblée générale est repris au point V du rapport stratégique.

5.3 Déclaration du collège des commissaires

Le 28 avril 2010, le collège des commissaires a remis une déclaration sans réserve sur les comptes annuels 2009, assortie d'un paragraphe explicatif. Celui-ci concerne l'absence d'un contrôle absolu de l'exhaustivité des recettes. Ce contrôle doit encore être réalisé par la Direction générale de l'énergie (voir également le point 4.2.1 ci-dessus). Eu égard aux amendes élevées qui peuvent être imposées, la société part du principe que les recettes sont correctes pour la plupart des entreprises.

Dans une lettre adressée aux membres du conseil d'administration, le collège des commissaires a insisté sur la nécessaire concertation qui doit être organisée avec les instances concernées afin de pouvoir avancer dans la résolution de cette problématique.

Le conseil d'administration d'Apetra a signalé le 13 décembre 2010 au collège des commissaires qu'à sa demande, des réunions fréquentes sont organisées, depuis plus d'un an, entre le comité de direction d'Apetra et la Direction générale de l'énergie du SPF Économie. Le contrôle de l'exhaustivité des contributions perçues est inscrit à l'ordre du jour ces réunions, au cours desquelles des informations sont

échangées. D'après le conseil d'administration, la Direction générale de l'énergie a assuré que le contrôle des recettes de l'exercice 2009 était achevé et qu'elle pouvait à présent s'atteler aux recettes de 2007 et 2008. Le conseil d'administration insiste auprès de la Direction générale pour que ce contrôle soit effectué le plus rapidement possible.

6 Réponse du ministre

Dans sa réponse du 12 janvier 2011, le ministre du Climat et de l'Énergie estime que les problèmes signalés ne sont pas majeurs.

Le ministre reconnaît que la notification officielle à Apetra de son obligation de stockage pour 2009-2010 était tardive, mais signale que tel n'est pas le cas pour l'année de stockage 2010-2011.

Le ministre précise qu'en ce qui concerne le plan d'action du SPF Économie encadrant les inspections des stocks obligatoires, un contrôle des stocks obligatoires sera instauré à partir de l'année de stockage 2011-2012.

Annexe
Lettre du ministre du Climat et de l'Énergie du 12 janvier 2011

LE MINISTRE
DU CLIMAT ET DE L'ÉNERGIE

Rue Bréderode, 9 - 1000 Bruxelles
T. 02 213 09 11 | F. 02 213 09 61
info@magnette.fgov.be | www.magnette.fgov.be



Cour des Comptes
Monsieur Philippe ROLAND
Premier Président
Rue de la Régence, 2
1000 BRUXELLES

Vos références : A 3-3.622.481 B2
Nos références : PM/LL/A3/DD/dl/011396

110060

Personne de contact : Dirk.deberdt@magnette.fgov.be
Téléphone : 02/213.09.56.

12 JAN. 2011

Bruxelles,

Objet : Observations de la Cour des comptes sur l'exécution en 2009 des tâches de services publics dévolues à APETRA.

Monsieur le Premier Président,

Votre lettre du 22 décembre 2010 rappelle mon devoir de réaction sur le projet de rapport de la Cour des comptes concernant les services d'APETRA.

Une première constatation est que votre rapport ne fait état d'aucun problème majeur. J'ajouterais quand-même une réaction par rapport à deux remarques.

1/ La Cour signale qu'en 2009 le Ministre a notifié trop tard à APETRA son obligation de stockage (fait le 15/05/2009 quand cela aurait dû être notifié au plus tard fin mars). Je tiens à signaler qu'en 2010 la notification a été envoyée le 1/04/2010.

2/ En ce qui concerne le contrôle des obligations de stockage : mon Administration me signale que le plan d'action encadrant les inspections est en cours de finalisation, de sorte qu'il pourra être mis en application pour la prochaine année de stockage de APETRA, commençant le premier avril.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Premier Président, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Paul MAGNETTE

.be